

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

## ACTUALITES

---

### **Contribuez à notre analyse sur les budgets communaux 2019 en transmettant votre budget**

Dans le cadre d'une analyse de la situation financière des communes vaudoises, nous souhaiterions évaluer l'incidence de la RIE III vaudoise dans les budgets communaux. Pour ce faire, nous souhaiterions disposer du budget 2019 de votre commune, tel qu'il a été adopté en fin d'année passée. Une version informatique (PDF) ou un "résumé des comptes" conviendrait parfaitement.

Afin de faciliter le transfert des données, nous vous invitons à nous transmettre votre budget via le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/budgetscommunaux2019>

Nous vous remercions d'avance de votre participation !

---

### **Atelier participatif : la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise**

*Le vendredi 15 mars 2019 de 8h30 à 12h00*

Cet atelier, animé par M. Gianni Saitta, Secrétaire général de l'UCV, a pour objectif de débattre et échanger sur l'architecture péréquative, afin de collecter vos idées et remarques. Nous aborderons les questions relatives à la péréquation des ressources, à la péréquation des besoins, ainsi qu'aux mesures particulières pour périmètres urbains.

Tous les détails de cette rencontre sont transmis dans la confirmation d'inscription. Cet atelier est réservé aux membres des exécutifs communaux des communes membres de l'UCV.

#### **Inscription**

---

### **Comparaison financière du canton et des communes : l'écart se creuse !**

1. Les communes doivent soutenir une dette 9.2 fois plus élevée, en proportion, que celle du canton, avec une marge d'autofinancement plus faible.
2. Les communes doivent faire face à des investissements 3.5 fois plus élevés, en proportion, que ceux du canton, avec une marge d'autofinancement plus faible.
3. Les dépenses nettes d'investissement sont plus importantes que la marge d'autofinancement dans les communes, ce qui implique le recours à la dette. Ce n'est pas le cas au niveau cantonal.

Comparer la situation financière du canton et celle des communes, prises dans leur ensemble, peut être hasardeux si l'on ne tient pas compte des bons éléments de comparaison et de la mise en perspective appropriée. Nous vous proposons ici d'aborder cette question à l'aide d'un modèle simple : le triangle des agrégats financiers. Cet article est mis à jour une fois par année, avec les données les plus récentes.

L'analyse présentée dans cet article vulgarise l'approche comparative des situations financières du canton de Vaud et des communes vaudoises. Pas de retraitement du bilan difficilement explicable, pas de modification des résultats sous couvert de réserves, préfinancements ou provisions : des chiffres comparables entre les échelons cantonal et communal. Si cette mise en perspective prend du recul sur les particularités des situations communales, elle a le mérite de proposer une vision globale de la situation actuelle, sur la base des derniers chiffres publiés par Statistique Vaud, ayant comme année de référence 2017. Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises ont déjà été traitées dans un article<sup>1</sup> récent sur le sujet. Ici, c'est avant tout la comparaison des situations financières qui priment.

## Trois agrégats de finances publiques à prendre en compte

Le triangle des agrégats financiers est composé de trois éléments : la marge d'autofinancement (MA), la dette (D) et les dépenses nettes d'investissement (DNI). Le graphique ci-dessous représente ces trois agrégats que nous allons vous expliquer, à l'aide d'un parallèle avec le domaine privé.

**Une marge pour s'autofinancer** - Imaginons que vous souhaitez contracter un emprunt hypothécaire pour acheter une maison. Le banquier va, en premier lieu, vous demander votre salaire et vos charges annuels. En d'autres termes, il cherche à déterminer quelle part de votre salaire est encore disponible pour rembourser la dette et/ou payer les intérêts passifs y relatifs. Selon la même logique, si vous souhaitez financer par vos propres moyens une maison, vous devrez probablement épargner pour investir. Dans les deux cas, un "solde disponible" doit être dégagé par la différence entre votre salaire et vos charges annuels. Ce montant vous permettra de soutenir la dette ou investir (épargner pour investir).

En finances publiques, ce solde s'appelle la **marge d'autofinancement** : il s'agit de la différence entre les revenus courants et les charges courantes<sup>2</sup>. Elle peut donc servir à rembourser la dette, mais également à financer de nouveaux investissements.

**Une dette à soutenir** - Reprenons notre exemple de l'emprunt hypothécaire. Afin de déterminer quel pourrait être le montant maximum de l'emprunt, le banquier devra tenir compte de votre solde disponible. Il veut s'assurer que vous êtes en mesure d'honorer votre

---

<sup>1</sup> Saitta G., « Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises depuis 1993 », janvier 2019, UCV, disponible sur le site Internet de l'UCV.

<sup>2</sup> « L'adjectif « courante » fait référence à des éléments qui sont utiles au cours d'une seule année, contrairement aux investissements qui sont utiles sur plusieurs années. Les notions de recettes et dépenses font référence à des éléments qui ont une incidence sur la trésorerie (encaissement ou décaissements). Par conséquent, elles ne comprennent pas les opérations purement comptables, qui sont incluses dans les charges et les revenus (comme les amortissements du patrimoine administratif et les imputations internes). », *Annuaire Statistique Vaud 2018*, p. 361.

emprunt, à savoir vous acquitter du service de la dette (intérêts et remboursements). Plus la différence entre votre salaire et vos charges annuels est élevée, plus les moyens disponibles pour le service de la dette sont importants, donc plus le montant de l'emprunt peut être conséquent.

En finances publiques, c'est le même principe : **la dette**<sup>3</sup> est en relation directe avec la marge d'autofinancement. Plus cette dernière est élevée, plus la collectivité publique est en mesure de soutenir une dette importante. Il est donc possible d'évaluer la situation financière en tenant compte du rapport entre la dette et la marge d'autofinancement.

Des investissements pour dépenser - Comme nous l'avons mentionné, afin de financer un investissement, comme par exemple une formation continue ou une voiture, vous avez la possibilité d'utiliser votre solde disponible (qui aura peut-être été constitué en épargne) ou emprunter. Plus vos dépenses d'investissement sont importantes, plus votre dette et/ou votre solde disponible sont élevés. A contrario, une faible différence entre votre salaire et vos charges annuels vous contraindra à investir et/ou emprunter avec parcimonie.

En finances publiques, les collectivités investissent dans des infrastructures qu'elles financent en partie grâce à leur marge d'autofinancement, mais surtout en empruntant. Les **dépenses nettes d'investissement** (DNI) (dépenses d'investissement moins les recettes d'investissement) sont donc directement corrélées avec le niveau d'endettement et la marge d'autofinancement.

## Comparer à l'aide du triangle des agrégats financiers

Comme nous l'avons mentionné en introduction, nous allons comparer les trois agrégats présentés pour le canton et les communes, en 2017.

**En proportion** - L'Etat et les communes, prises dans leur ensemble, n'ont pas la même surface financière. En d'autres termes, l'Etat a des dépenses et des recettes courantes plus conséquentes que l'ensemble des communes réunies. Il est donc nécessaire d'adapter les valeurs en proportion, nous avons choisi comme référence le niveau communal. Pour ce faire, nous allons utiliser les recettes courantes comme étalon : la proportion des recettes courantes entre le canton et les communes est de 1.5 sur les 25 dernières années. Ceci signifie que pour CHF 1.- de recettes communales, l'Etat en compte CHF 1.5. Nous allons ainsi ramener la situation du canton à l'échelle communale, en divisant les valeurs cantonales par 1.5.

**La comparaison du triangle** - Dans une perspective comparative, les valeurs relatives de la marge d'autofinancement, de la dette et des dépenses nettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-dessous, dont les valeurs sont reprises dans le tableau.

En proportion, la marge d'autofinancement est sensiblement meilleure pour le canton que pour les communes. Les moyens financiers à disposition pour soutenir la dette et investir, une fois

---

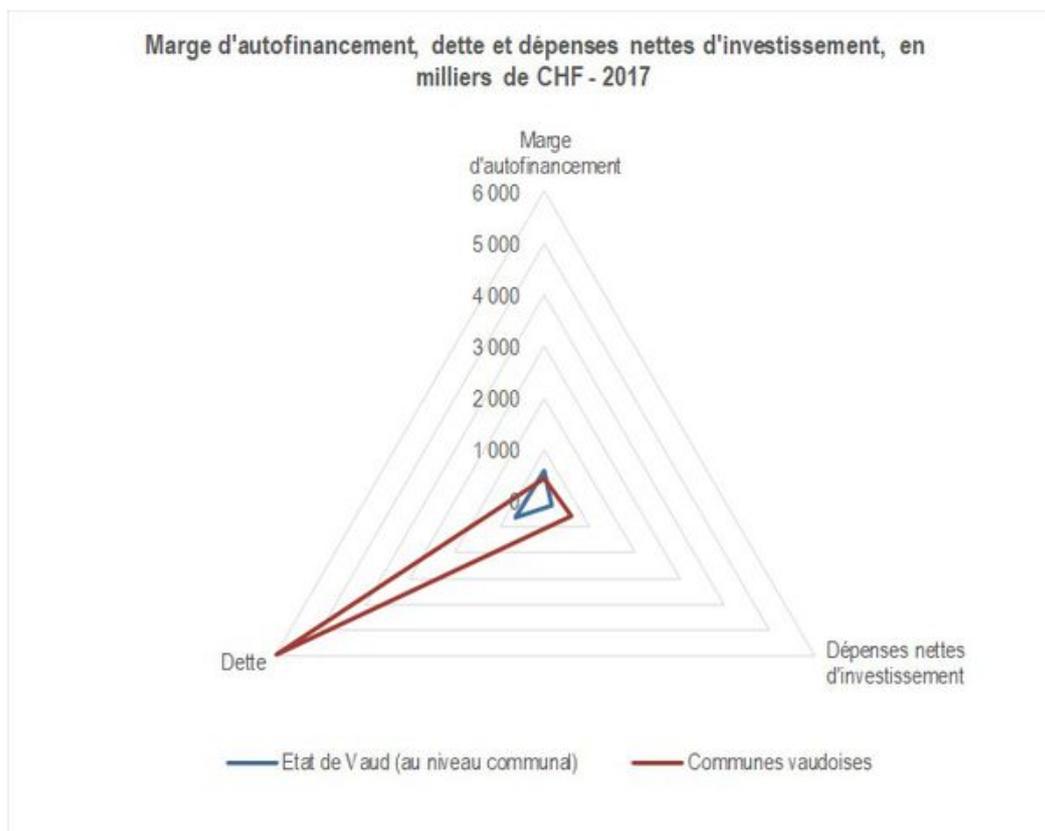
<sup>3</sup> Il s'agit des dettes à court, moyen et long termes.

les dépenses courantes payées, sont donc plus conséquents pour l'Etat que pour les communes.

La dette des communes est 9.2 fois supérieure à celle du canton (8.8 en 2016), sans tenir compte des dettes intercommunales contractées dans les associations de communes pour financer principalement les infrastructures scolaires et d'épuration des eaux. Le rapport entre les moyens à disposition pour soutenir la dette (la marge d'autofinancement) et la dette est de 1.1 (1.3 en 2016) pour le canton et 13.1 (12.8 en 2016) pour les communes. En d'autres termes, si l'Etat consacrait la totalité de sa marge d'autofinancement au remboursement de sa dette, il mettrait 1.1 an. Les communes, elles, mettraient 13.1 ans.

Les dépenses nettes d'investissement des communes sont plus importantes que celles du canton. En proportion, les communes investissent 3.5 (2.7 en 2016) fois plus que le canton, mais avec moins de moyens (une marge d'autofinancement plus faible).

En million de CHF	Communes	Rapport	Canton en proportion	Canton
MA	455	0.8	575	862
D	5'963	9.2	650	975
DNI	590	3.5	167	250



---

## Conclusion

Si de nombreuses raisons expliquent cette situation, elle fait abstraction de la dimension intercommunale, mais également des besoins réels et futurs. En effet, la quantité d'investissement n'indique pas si cela est suffisant ou non. De plus, dans le cas des communes, la vue d'ensemble masque les réelles différences des situations financières entre elles. Toutefois, nous pouvons relever que les écarts canton-communes se creusent par rapport à la situation 2016. Les éléments principaux figurent dans l'en-tête de cet article.

---

## Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises depuis 1993

**Après 10 ans dans les chiffres rouges et une dette en constante augmentation, les transferts de charges et de points d'impôts des communes vers le canton contribuent à l'amélioration de ses finances. La participation indirecte à la politique de désendettement cantonale et l'évolution des politiques publiques contribuent au développement d'une dynamique financière difficile à soutenir à long terme pour les communes : la dette communale prend l'ascenseur.**

Avec la nouvelle législature 2016-2021, les communes vaudoises ont dû mettre à jour leur plafond d'endettement<sup>4</sup>, en analysant et planifiant leurs dettes communales et leurs quotes-parts aux dettes des associations de communes desquelles elles font partie. Beaucoup d'entre-elles ont constaté que le poids de la dette publique devenait de plus en plus préoccupant, notamment en regard de leur situation financière planifiée. Pourtant, l'année passée, l'Etat annonçait<sup>5</sup> que tout allait bien pour les communes vaudoises en se basant essentiellement sur trois paramètres :

- un équilibre financier respecté entre le canton et les communes (quelle référence permet de mesurer l'équilibre financier entre le canton et les communes, afin d'affirmer qu'il est respecté ?) ;
- une marge d'autofinancement en augmentation entre 2011 et 2014 ;
- un niveau d'endettement faible (en sortant la plus grande ville du canton des indicateurs retenus).

Cette « photographie comptable » n'est cependant pas suffisante pour comprendre la réalité des communes vaudoises : il est nécessaire de la recontextualiser en l'inscrivant dans une approche économique à l'évolution temporelle plus longue. C'est l'objectif de cet article.

---

<sup>4</sup> Le plafond d'endettement est déterminé en CHF et représente la limite maximale d'endettement global de la collectivité au-delà de laquelle cette dernière ne peut s'engager sans demander une autorisation au canton. C'est la commune qui évalue ce plafond, validé par le conseil communal (ou général) au début de chaque législature (art. 143 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

<sup>5</sup> Rapport sur la situation financière 2013 et 2014 des communes vaudoises en comparaison avec celle du Canton de Vaud, 2 mars 2016, KPMG.

## Présentation de l'analyse

La dynamique présentée ici s'étend de 1993 à 2017 et s'intéresse aux dépenses et recettes courantes<sup>6</sup> des communes et du Canton de Vaud, ainsi qu'à leur dette<sup>7</sup> respective. Cette approche met véritablement en lumière les situations financières de ces deux niveaux institutionnels, notamment en lien avec les dettes publiques correspondantes. L'échelon communal est comparé avec le canton même si, prises individuellement, les communes connaissent des variations très différentes sur les agrégats étudiés. S'il est ainsi possible d'observer les évolutions financières cantonale et communale dans leur ensemble, il est impossible d'affirmer que les communes se portent bien : il n'y a pas de « compensation » entre communes afin d'atteindre un résultat global positif, contrairement au canton qui constitue véritablement une seule entité financière. C'est donc bel et bien les évolutions d'agrégats financiers qu'il s'agit d'observer. Enfin, nous partons du principe qu'il n'est pas imaginable de supprimer les services publics offerts directement à quelque 140'000 personnes dans notre canton afin d'améliorer les résultats présentés. Par conséquent, nous conservons la ville de Lausanne dans les données présentées : ses infrastructures sportives et culturelles, ses transports publics et son rôle de capitale cantonale profitant à une population dépassant les frontières communales.

Afin de montrer le chemin financier parcouru par les communes vaudoises et le canton, et de proposer quelques facteurs explicatifs, quatre graphiques permettent d'identifier les agrégats retenus : les graphiques 1 et 2 présentent l'évolution des dépenses et des recettes courantes, respectivement en CHF et en base 100<sup>8</sup>. Cette seconde présentation facilite la comparaison de l'évolution de données dont les valeurs en CHF sont différentes. Les graphiques 3 et 4 suivent la même logique concernant les dettes.

## De 1993 à 2003 : évolutions semblables pour le canton et les communes

Durant cette période, les évolutions des dépenses (de 100 à 142 pts) et des recettes courantes (de 100 à 136 pts) des communes (en rouge sur les graphiques 1 et 2) sont assez semblables. Ce n'est qu'à partir de 2002 que l'augmentation des dépenses devient plus importante, accompagnée d'une certaine stagnation des recettes. Ce phénomène, expliqué en partie par le ralentissement de la conjoncture économique, réduit la marge d'autofinancement<sup>9</sup>, constante jusque-là, tout en restant positive et proportionnée à la dette de l'ensemble des

---

<sup>6</sup> « L'adjectif « courante » fait référence à des éléments qui sont utiles au cours d'une seule année, contrairement aux investissements qui sont utiles sur plusieurs années. Les notions de recettes et dépenses font référence à des éléments qui ont une incidence sur la trésorerie (encaissements ou décaissements). Par conséquent, elles ne comprennent pas les opérations purement comptables, qui sont incluses dans les charges et les revenus », Annuaire Statistique Vaud 2017, p. 357.

<sup>7</sup> Il s'agit des dettes à court, moyen et long termes.

<sup>8</sup> Pour chaque agrégat considéré, la valeur en CHF de 1993 est ramenée à 100 pts. Les valeurs suivantes sont comparées à cette base 100. Par exemple, si la valeur en pts de 2003 est de 200 concernant les dépenses courantes des communes, alors cet agrégat a doublé en 10 ans.

<sup>9</sup> « [...] la marge d'autofinancement représente le montant que la collectivité peut consacrer au financement de ses investissements, à l'achat d'actifs financiers ou au remboursement de ses dettes », Annuaire Statistique Vaud 2017, p. 357.

communes. Cette dernière augmente également dans les mêmes proportions (de 100 à 136 pts) pour atteindre son niveau le plus haut sur cette période, CHF 5.07 mrd.

En ce qui concerne le canton, les évolutions des dépenses (de 100 à 131 pts) et des recettes (de 100 à 132 pts) sont semblables, mais moins fortes que dans les communes. Après une baisse en 1995, l'augmentation de ces deux agrégats, dans une proportion similaire, ne permet pas à l'Etat de dégager une marge d'autofinancement positive sur cette période : CHF -1.02 mrd au total. Faute de moyens financiers suffisants pour rembourser la dette cantonale, celle-ci connaît une forte augmentation.

## De 2004 à 2007 : mise en place d'EtaCom

L'année 2004 est marquée par l'aboutissement du projet EtaCom qui définit une nouvelle répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes. L'Etat reprend certaines dépenses communales, comme l'enseignement, et accompagne ce transfert d'une bascule d'impôts en sa faveur de 22.5 pts. Cette nouvelle répartition, réalisée à l'avantage de l'Etat, va profondément influencer l'évolution des tendances entre les deux niveaux institutionnels.

A partir de 2004, la situation financière des communes vaudoises est ainsi corrigée : l'écart positif entre les dépenses et les recettes courantes est amélioré et reste constant durant la période. La dette diminue sensiblement, jusqu'en 2010.

C'est du côté de l'Etat que les impacts sont les plus importants, puisqu'il connaît en 2004 le dernier « effet ciseau » positif concernant ses dépenses et recettes courantes sur l'ensemble de la période 1993-2015 (Graphique 2). En effet, les recettes courantes ne seront plus inférieures aux dépenses courantes (ni en termes d'évolution, ni en CHF). L'écart se creuse créant ainsi une marge d'autofinancement positive et très conséquente, permettant à l'Etat d'entamer une diminution drastique de sa dette. Elle passe de CHF 8.65 mrd en 2004 à CHF 5.41 mrd en 2007. Si le projet EtaCom a notablement participé à ce changement, d'autres facteurs y ont contribué, comme une situation économique favorable et un habile pilotage stratégique du ministre cantonal des finances.

## De 2008 à 2012 : de nouvelles réformes

Cette période est marquée par deux transferts de tâches et de charges entre le canton et les communes, ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) accompagnée d'une réforme de la péréquation intercantonale. En 2008, la RPT produit un report de charges sur le Canton de Vaud et une diminution sensible de ses recettes. Ce phénomène et un ralentissement économique péjorent la situation financière cantonale : la marge d'autofinancement s'amenuise et, par répercussion, les remboursements de la dette diminuent (en particulier en 2011 et 2012).

En 2011 et 2012 ont lieu les deux transferts concernant respectivement la reprise par le canton de certaines dépenses sociales communales comprises dans la facture sociale et la nouvelle organisation policière vaudoise. Tous deux sont accompagnés d'une bascule de points d'impôts

: 6 pts des communes vers le canton pour la facture sociale et 2 pts du canton vers les communes concernant l'organisation policière. Les communes connaissent une relative volatilité de leurs dépenses et recettes courantes sur cette période, même si au final, l'augmentation des deux agrégats est relativement faible. La dette de l'ensemble des communes reprend le chemin ascendant à partir de 2011.

## De 2013 à 2017 : changement des équilibres

Les conséquences des bascules de 2011 et de 2012 se font sentir dans les finances cantonales, les dépenses courantes diminuent alors que les recettes continuent d'augmenter de manière conséquente. Sur l'ensemble de la période 1993-2017, les dépenses courantes sont passées de 100 à 207 pts, alors que les recettes courantes ont évolué de 100 à 236 pts. Partant d'une marge d'autofinancement négative en 1993, celle-ci est fortement positive en 2017. La dette cantonale continue de diminuer de 2013 à 2015, même si elle connaît une augmentation en 2014. Sur la totalité de la période analysée, elle passe de 100 à 26 pts en 2017, avec un maximum à 227 pts en 2004.

En ce qui concerne les communes, la période 2013-2017 est une période de croissance constante. La dette de l'ensemble des communes continue d'augmenter, de manière relativement conséquente par rapport aux variations passées, à laquelle s'ajoute la dette intercommunale provenant des associations de communes. Ces dernières connaissent un fort développement puisqu'elles répondent à la mise en œuvre de certaines politiques publiques communales qui nécessitent une organisation adaptée par la mise en commun de ressources. L'augmentation des dettes communales et intercommunales s'explique par le développement, ou la réforme, de certaines prestations publiques à charge des communes très gourmandes en infrastructures : l'école obligatoire, l'accueil de jour des enfants, la gestion des déchets ou encore l'épuration des eaux. Sur la base des données de 2014<sup>10</sup>, la projection montre que l'augmentation des dettes de l'ensemble des communes et intercommunales est très conséquente (courbe orange). Ceci se confirme par des investissements nets en 2013 et 2014 deux fois plus importants pour les communes que pour le canton. Sur l'ensemble de la période 1993-2017, ces dettes augmentent de 100 à 168 pts (157 pts sans les associations de communes).

## Des équilibres financiers relatifs

Affirmer qu'un équilibre est « respecté », que les finances communales s'améliorent entre 2011 et 2014 ou encore que « l'équilibre financier entre le canton et les communes sera modifié de manière significative en faveur des communes »<sup>11</sup> paraît être une douce réduction de la réalité communale au regard de l'évolution financière présentée ici. Si l'équilibre financier est respecté, questionnons-nous pour savoir sur quelle base. En effet, comme nous l'avons montré, les évolutions des dépenses et des recettes courantes entre le canton et les communes

<sup>10</sup> Sur la base de la situation 2014, la dette intercommunale est projetée depuis 2011 à tendance constante.

<sup>11</sup> Rapport sur la situation financière 2013 et 2014 des communes vaudoises en comparaison avec celle du Canton de Vaud, 2 mars 2016, KPMG, p. 7.

sont différentes : 236 pts pour les recettes cantonales, contre 203 pts pour les recettes communales. L'écart d'évolution entre les dépenses cantonales et communales est en revanche beaucoup plus faible, respectivement 207 pts contre 205 pts (Graphique 2, année 2017). De plus, la dette publique varie d'un rapport 1/1 canton-communes en 1993 à quasi 0/1 en 2017. La dette de l'ensemble des communes est 6.1 fois plus élevée que celle du canton, alors qu'elle était identique en 1993. Les concessions réalisées par les communes pour soutenir le canton dans sa politique de désendettement, notamment par un transfert du financement de la facture sociale sur les communes en 2002, ont eu des impacts notoires. Le transfert du financement de la part communale à la facture sociale passant de 33.3% à 50% depuis 2004 a ainsi fait économiser au canton quelques CHF 3.2 mrd<sup>12</sup> ! L'évolution des (nouvelles) politiques publiques communales sont également facteurs de changements au niveau de l'endettement. Les collectivités locales n'ont pas eu la possibilité d'inscrire une telle augmentation sur la marge d'autofinancement et une diminution aussi conséquente de la dette que celles du canton. Les équilibres ont ainsi évolué, cette constatation se vérifie même en modifiant l'année de référence.

En ce qui concerne l'augmentation de la marge d'autofinancement des communes entre 2011 et 2014, il ne s'agit que de la réponse à l'augmentation de leur dette. Il est nécessaire de dégager davantage de moyens financiers pour la rembourser dans une durée appropriée. La marge d'autofinancement – ainsi que son évolution – n'a de sens que lorsqu'elle est recontextualisée, notamment en regard de la dette et des investissements qu'elle permet de financer.

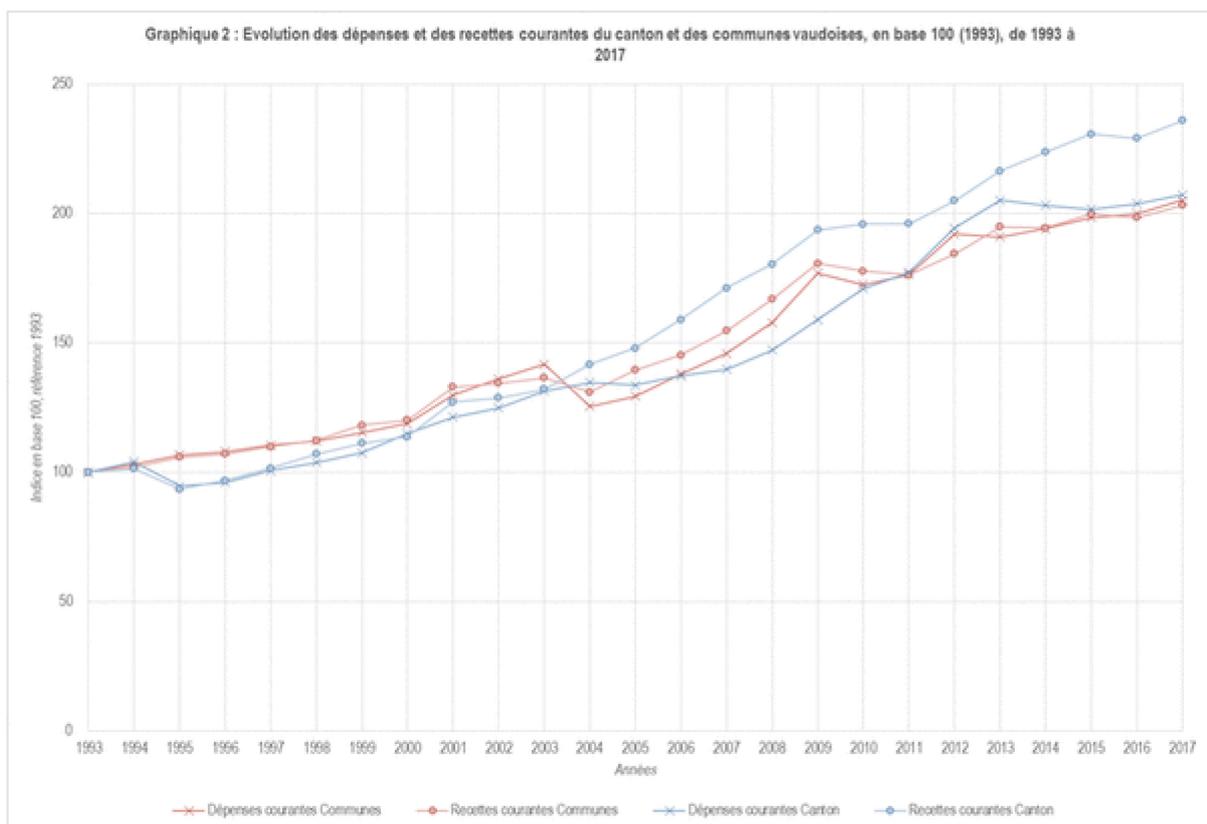
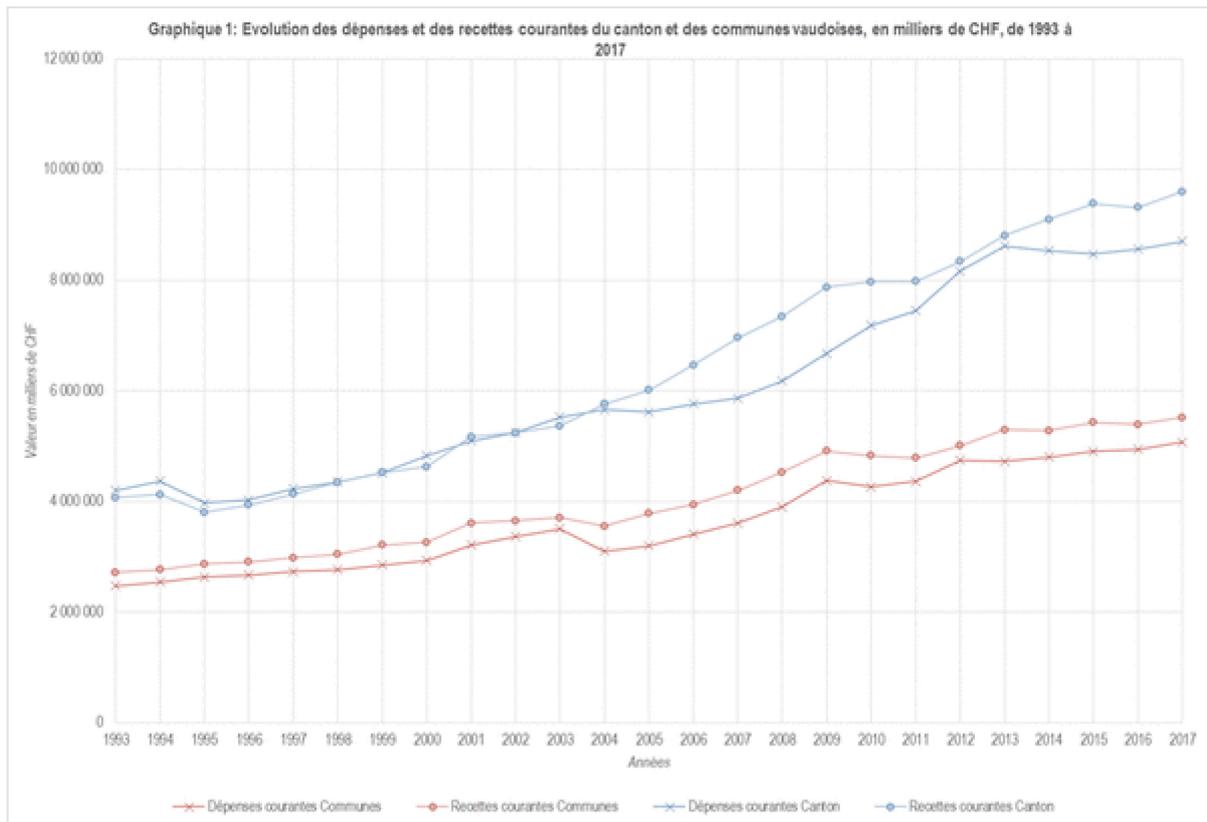
Enfin, l'avenir de cet « équilibre financier » est pour le moins incertain, d'autant plus si les impacts des réformes ne sont considérés que dans une perspective cantonale. L'augmentation constante de la dette de l'ensemble des communes n'est pas soutenable à long terme et les conséquences financières de ces mêmes réformes pèsent et pèseront également dans les finances communales. Pour n'en citer que quelques-unes, le développement de l'accueil de jour des enfants (LAJE), les conséquences de l'organisation scolaire (LEO) en termes d'infrastructures, la diminution des recettes fiscales des personnes morales due à la RIE III cantonale (et son anticipation par l'Etat), ainsi que la probable future réforme PF17 (ou RFFA).

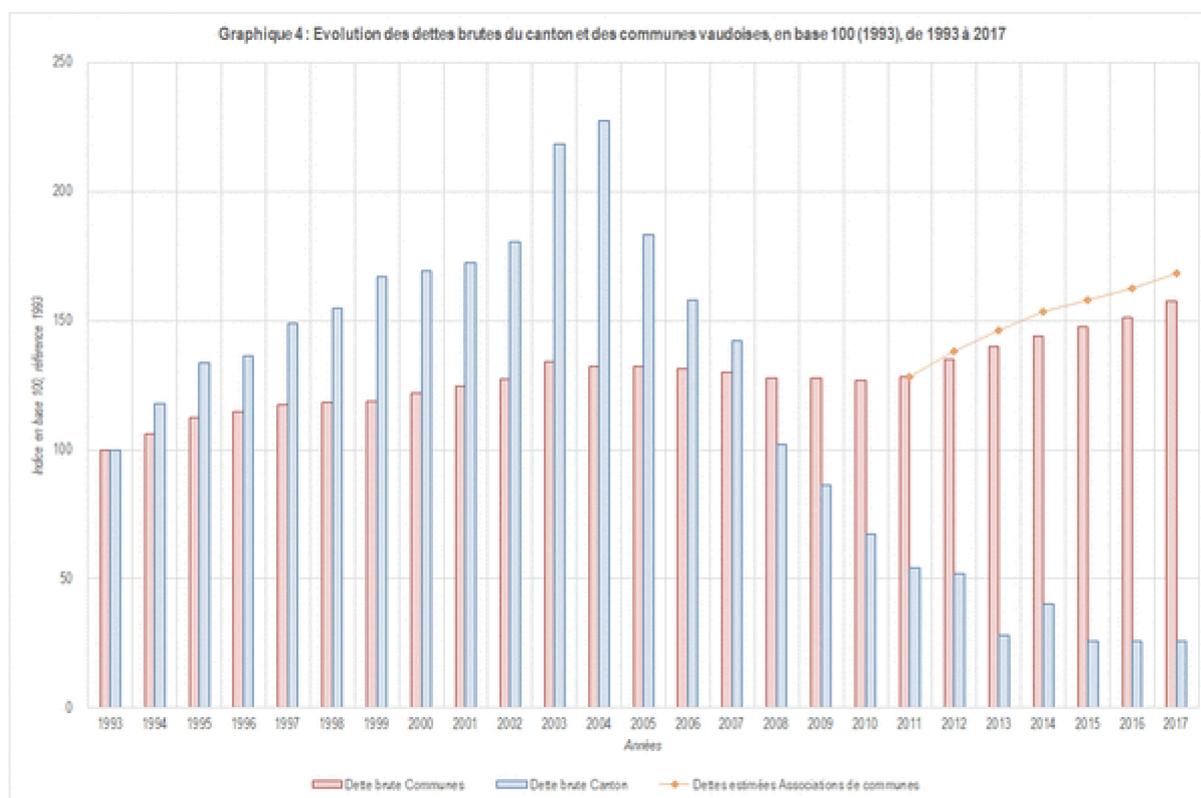
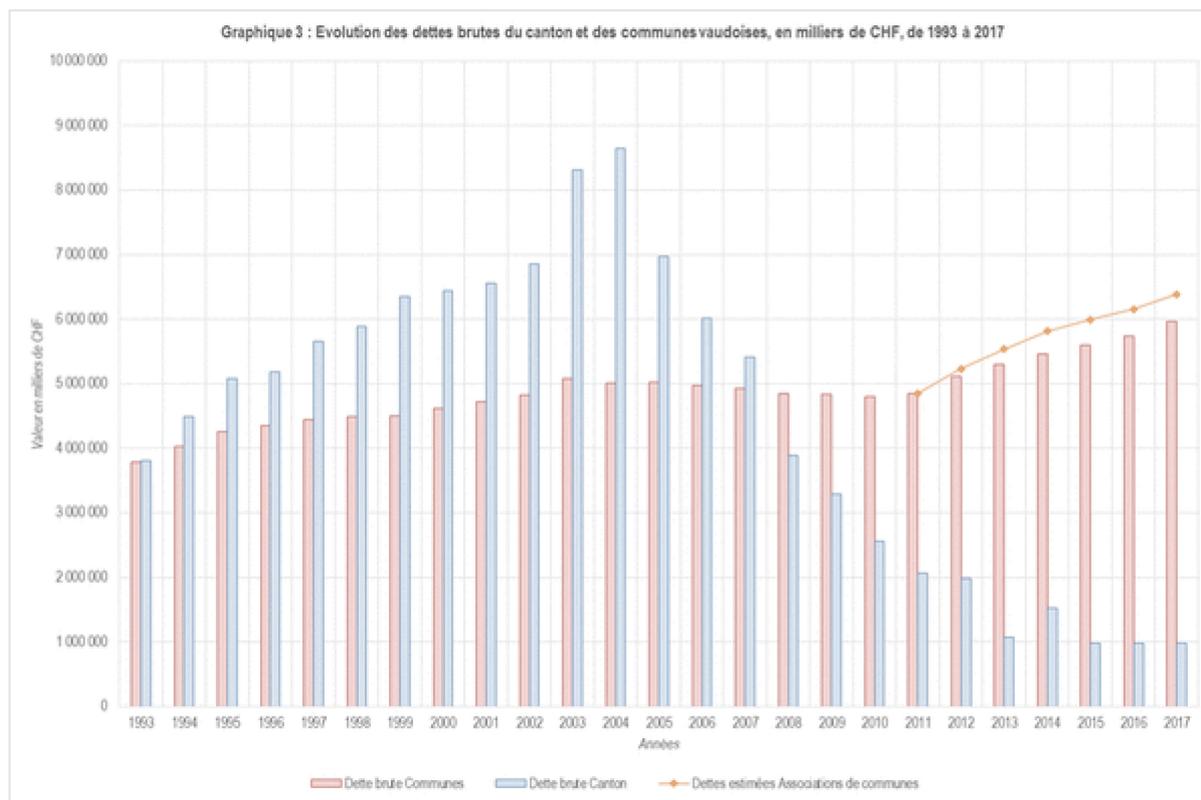
Prises individuellement, certaines communes arrivent déjà aux limites d'une situation financière soutenable à moyen et long termes. Les équilibres financiers ne doivent pas être « respectés », mais construits en fonction de la répartition des tâches, de l'évolution des politiques publiques et des réalités financières communales et cantonale.

*Article écrit par M. Gianni Saitta, Secrétaire général, Conseiller en stratégie et gestion financières publiques à l'UCV, janvier 2019.*

---

<sup>12</sup> Lire l'article : Facture sociale : un transfert sur les communes oublié, novembre 2018, Saitta, [www.ucv.ch](http://www.ucv.ch)





---

## Places d'accueil pour les Yéniches vaudois

Les communes qui disposent d'une place libre durant la période hivernale (novembre à mars) et qui souhaitent accueillir deux à cinq familles de Yéniches vaudois peuvent s'adresser au préfet du Jura-Nord vaudois, M. Etienne Roy ([etienne.roy@vd.ch](mailto:etienne.roy@vd.ch)). Il s'agit d'un maximum de cinq convois (un convoi correspondant à une voiture et une caravane) et les familles paient une location.

## CONSULTATIONS

---

### Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (mise en exploitation du vote électronique)

**Délai de réponse : lundi 18 février**

L'UCV consulte ses membres : délai de réponse au lundi 18 février 2019

Merci d'envoyer vos réponses écrites au Secrétariat de l'UCV ou par mail à [juristes@ucv.ch](mailto:juristes@ucv.ch).

#### Contexte

La Chancellerie fédérale a consulté les cantons au mois de décembre dernier concernant la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (ci-après : LDP) qui concrétise la mise en place du droit de vote des électeurs par la voie électronique, en complément aux votes avec bulletins dans l'urne et par correspondance déjà existants.

Après une phase d'essai qui a débuté en 2004 en étroite collaboration avec quelques cantons, dont le canton de Vaud pour ce qui est du vote électronique pour les Suisses de l'étranger uniquement, le Conseil fédéral souhaite maintenant instaurer légalement les mesures nécessaires à la mise en œuvre du droit de vote électronique de manière fiable. Le but étant que les électeurs puissent exercer leur droit de vote en recourant à un système complètement vérifiable et certifié conformément aux prescriptions du droit fédéral, qui leur permette ainsi d'accorder une confiance justifiée à la sécurité et au bon fonctionnement du vote électronique.

#### En bref

Il s'agit notamment de faire figurer dans la loi les mesures de vérifiabilité du vote électronique et de l'exactitude des résultats (art. 8b P-LDP), de la publication des informations relatives au système de vote électronique et à son exploitation (art. 8c P-LDP) ainsi que de l'obligation, pour les cantons, d'être au bénéfice d'une autorisation fédérale pour l'utilisation du canal de vote électronique (art. 8d P-LDP). En outre, le projet doit permettre aux cantons de mettre à disposition le matériel de vote par voie électronique pour les électeurs qui se seront inscrits pour utiliser cette voie (art. 8e P-LDP).

Par ailleurs, le projet comporte des modifications concernant le vote anticipé (art. 7 P-LDP) et l'utilisation des moyens techniques pour la constatation des résultats d'un scrutin. Il est

important de souligner que les cantons resteront libres de décider s'ils désirent introduire le vote électronique ou non.

## Conséquences pour les cantons et les communes

Hormis le choix donné aux cantons et, en partie, aux communes de décider de l'instauration du vote par voie électronique, le projet n'entraînerait pas de conséquences immédiates. Il fixe néanmoins les conditions que le vote électronique doit remplir pour pouvoir être utilisé lors des élections et votations fédérales en tant que troisième canal de vote ordinaire. Quelques cantons attendent une réduction du traitement manuel des bulletins et une meilleure efficacité du décompte des votes ainsi qu'une diminution du nombre des bulletins nuls. Un certain autre nombre espère faire des économies, notamment lorsque le matériel de vote est remis aux électeurs inscrits au vote électronique qui pourra être partiellement ou totalement dématérialisé.

[Projet de loi](#)  
[Rapport explicatif](#)  
[Questionnaire](#)

## ASSOCIATION

### **Une nouvelle équipe au service des communes compose le Secrétariat général de l'UCV**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une toute nouvelle équipe mène à bien les missions du Secrétariat général de l'UCV et porte quatre missions nécessaires à la qualité des prestations proposées par l'association :

- Défendre les intérêts communs, les compétences et l'autonomie des communes
- Conseiller les communes sur le pilotage communal
- Participer à la formation professionnelle des élus et employés communaux
- Communiquer les informations relatives aux politiques publiques communales

Les sept collaborateurs au secrétariat de l'UCV se tiennent à la disposition des communes membres pour vous faire bénéficier de leurs compétences, en accord avec les valeurs énoncées dans la charte institutionnelle du Secrétariat général. Présentation de l'équipe et des prestations.

## Formation continue

Secrétaire général depuis le 1er janvier 2019, M. Gianni Saitta est également responsable des formations offertes par l'UCV aux élus et employés communaux. Toujours plus variée, l'offre de cours s'étoffe en 2019 avec une nouvelle formation sur les bases du pilotage communal.

M. Gianni Saitta, Secrétaire général, Conseiller en stratégie et gestion financière publiques, Responsable des formations  
Tél. : +41 21 557 81 32 / gianni.saitta@ucv.ch

## Expertise

L'UCV met à disposition des membres de nombreuses compétences recouvrant l'ensemble des domaines de la gestion communale. Plusieurs spécialistes répondent à vos questions :

Mme Ana Azevedo, Juriste et adjointe  
Tél. : +41 21 557 81 37 / ana.azevedo@ucv.ch

Mme Isabelle del Rizzo, Juriste  
Tél. : +41 21 557 81 38 / isabelle.delrizzo@ucv.ch

Mme Lucie Von der Mühl, Assistante en gestion financière publique et comptable  
Tél. : +41 21 557 81 36 / lucie.vondermuehl@ucv.ch

## Orientation « communes »

A l'écoute des demandes des communes, nous mettons la priorité sur la qualité du service offert et la prise en compte de vos besoins spécifiques. N'hésitez pas à contacter vos interlocutrices de référence :

Mme Catherine Losey, Assistante exécutive et chargée des formations et manifestations  
Tél. : +41 21 557 81 34 / catherine.losey@ucv.ch

Mme Valérie Moreno, Webmaster et chargée de l'annuaire des communes vaudoises  
Tél. : +41 21 557 81 33 / valerie.moreno@ucv.ch

## Communication proactive

La communication est la colonne vertébrale liant les organes et membres de l'UCV, le grand public et les autorités cantonales. Nous avons à cœur de diffuser régulièrement l'information sur nos différents canaux : UCV-info, trimestriel Point CommUNE!, UCV-App, etc.

Mme Chloé Wiss, Chargée de communication  
Tél. : +41 21 557 81 35 / chloe.wiss@ucv.ch



---

Détails et inscriptions aux formations sur [www.ucv.ch/formations](http://www.ucv.ch/formations)

## Boucler les comptes

*Le 14 mars de 8h30 à 16h30 à Jongny*

## Les bases du pilotage communal

Nouvelle formation en quatre modules déclinés sur deux jours de cours discontinus.

*Première session : le 5 avril et le 7 juin de 8h30 à 17h00 à Jongny*

### Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35  
CP - 1009 Pully  
T : +41 12 557 81 30  
F : +41 21 557 81 31  
[ucv@ucv.ch](mailto:ucv@ucv.ch)

